



## **ARRÊTÉ**

**portant dérogation aux interdictions de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (oiseaux et reptiles), et capture et/ou perturbation intentionnelle de lézard des murailles, dans le cadre des travaux de déconstruction de l'ancien entrepôt de l'usine Garnier au 12 Quai Jean Bart "Friche Garnier" à Redon**

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 414-4 et R. 411-1 à R. 411-14,

**Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté inter-ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2023, donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**Vu** la décision de subdélégation du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Vu** la demande de la ville de Redon bénéficiaire de la présente dérogation, en date du 22 juin 2023, afin de réaliser des travaux de déconstruction de l'ancien entrepôt de l'usine Garnier au 12 Quai Jean Bart "Friche Garnier" à Redon, qui détruiront des nids et habitats pour 5 espèces d'oiseaux et impacteront le lézard des murailles et son habitat,

**Vu** l'avis favorable, en date du 3 août 2023, du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,

**Vu** la mise en consultation du public du dossier de demande de dérogation, du 16 au 30 août 2023 inclus, conformément à l'article L. 120-1-1 du Code de l'environnement,

**Vu** l'absence d'observations de la part du public lors de cette consultation,

**Vu** l'avis favorable, en date du 22 septembre 2023, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN),

**Considérant** que les travaux prévus impactent des espèces animales protégées et/ou des habitats de populations d'espèces animales protégées (oiseaux et reptiles),

**Considérant** que le projet entre dans le cadre des dispositions des 1° et 3° de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement, interdisant notamment la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et la capture et/ou perturbation intentionnelle de ces espèces,

**Considérant** que le pétitionnaire est, dès lors, tenu de solliciter une dérogation aux interdictions susvisées, sur le fondement du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement,

**Considérant** que ce projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur d'ordre social, économique, environnemental et de sécurité publique,

**Considérant** qu'il ressort du dossier dont dispose l'administration qu'aucune solution alternative ne permettrait de répondre, de manière plus satisfaisante, à la fois aux enjeux de préservation de la biodiversité et des habitats d'espèces animales protégées concernées,

**Considérant** l'impossibilité de conserver les nids et habitats existants, compte-tenu des travaux de déconstruction des hangars abritant les nids et espèces,

**Considérant** que les travaux présentés dans le dossier, résultent d'une méthodologie basée sur l'évitement et, pour les impacts ne pouvant être évités, sur des mesures réductrices, de compensation et d'accompagnement,

**Considérant**, dès lors, qu'il y a lieu de délivrer une dérogation portant sur les certaines espèces d'oiseaux et de reptiles, sous réserve de la mise en œuvre, par le détenteur de la dérogation, de mesures de réduction et de compensation, afin de limiter l'impact sur les espèces visées présentes sur le site,

**Considérant** que la dérogation sollicitée ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle, compte tenu des mesures prescrites au sein de cet arrêté,

**Sur proposition** du Chef de l'Unité Biodiversité,

## ARRÊTE :

### Article 1 – Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la ville de Redon représentée par son maire M. Pascal DUCHENE, sis 18 Place Saint-Sauveur CS 80254 à REDON.

### Article 2 – Objet et nature de la dérogation

Dans le cadre du projet de déconstruction de l'ancien entrepôt de l'usine Garnier au 12 Quai Jean Bart "Friche Garnier" à Redon, le bénéficiaire cité à l'article 1, est autorisé, conformément au contenu de son dossier de demande de dérogation, et sous réserve du respect des dispositions définies dans le présent arrêté, à déroger aux interdictions suivantes :

- destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées suivantes :

Groupes d'espèces	Espèces impactées	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>

- de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces animales protégées suivantes :

Groupes d'espèces	Espèces impactées	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
Oiseaux	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>
	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>
	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
	Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement concernent également l'ensemble des espèces de faune et de flore identifiées dans les inventaires au cours de l'étude, mais non soumises à une demande de dérogation.

En cas de découverte d'une espèce protégée non identifiée au cours de l'étude et susceptible d'être impactée en phase préparatoire ou durant le chantier, le bénéficiaire sera tenu d'en informer immédiatement le Service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM 35) pour validation des éventuelles mesures d'évitement et de réduction. Le cas échéant, le bénéficiaire devra présenter une nouvelle demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées tel que prévu dans l'article R.411-6 et suivants du code de l'environnement.

### **Article 3 – Durée de la dérogation**

La dérogation est valable à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux de déconstruction des hangars. Le planning définitif des travaux devra être transmis à la DDTM 35 au moins 1 mois avant le démarrage des travaux.

### **Article 4 – Périmètre de la dérogation**

La présente dérogation est valable pour les travaux de déconstruction de l'ancien entrepôt de l'usine Garnier au 12 Quai Jean Bart "Friche Garnier" à Redon.

### **Article 5 – Mesure d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement**

Les mesures d'évitement sont intégrées dans la conception technique du projet.

En mesures de réduction, les travaux de déconstruction de l'ancien entrepôt de l'usine Garnier entraînant la suppression des nids seront réalisés en dehors de la période de nidification des espèces d'avifaune identifiées sur le site, soit entre septembre et mars ; le déroulement des travaux prendra en compte cette nécessité afin d'éviter tout impact direct sur ces populations. La démolition des murets périphériques pouvant abriter le lézard des murailles sera réalisée préférentiellement entre septembre et octobre 2024.

Les mesures de compensation suivantes seront mises en œuvre:

- Mise en place avant la démolition des bâtiments d'au moins 19 nichoirs sur le site du projet selon le plan prévisionnel en annexe, dont 8 nichoirs à Rougequeue noir et Rougegorge familier, 3 nichoirs triples à Moineau domestique, 3 nichoirs à Troglodyte mignon et 5 nichoirs à Mésange bleue;
- Mise en place d'environ 5 m<sup>3</sup> de gabion pour le Lézard des murailles, selon le plan prévisionnel en annexe.

Les plans définitifs, avec les emplacements des nids prévus en mesure de compensation devront être transmis pour validation à la DDTM 35 ; le positionnement les plus adaptés pour les nids seront affinés avec le porteur de projet en lien avec la DDTM 35.

Un accompagnement et une surveillance des opérations par un écologue seront réalisés en phase travaux, pour la mise en place de la compensation, et potentiellement pour assurer la capture et le déplacement des lézards des murailles en cas de nécessité. Un suivi de la fréquentation des nids et des gabions sera réalisé pendant 3 ans après la pose de ces dispositifs, soit en 2025, 2026 et 2027.

Des rapports d'exécution et de suivi après mise en œuvre des différentes mesures devront être transmis à la DDTM 35. En cas d'inefficacité des nichoirs, des adaptations devront être prévues.

Les résultats de ces suivis devront également être versés aux banques de données de biodiversité et transmis à la DDTM.

#### **Article 6 – Autres réglementations**

Cette dérogation ne dispense, en aucun cas, le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

#### **Article 7 – Sanctions administratives et pénales**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement. En outre, les infractions pénales aux dispositions de cet arrêté seront punies des peines prévues par l'article L. 415-3 dudit Code.

#### **Article 8 – Délais et voies de recours**

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

#### **Article 9 – Exécution**

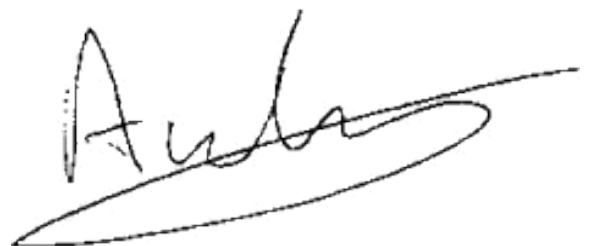
Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Redon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine et le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Redon.

Fait à Rennes, le 02/10/2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Département des Territoires et de la  
Mer et par subdélégation,

**Le chef du Service Eau et Biodiversité**

**Benoît ARCHAMBAULT**



**ANNEXE**

## Localisation prévisionnelle des nichoirs



### Localisation des nichoirs artificiels à installer dans le cadre des mesures compensatoires

Friches Garnier  
Projet conception urbaine Confluences  
Ville de Redon (35)

#### Légende :

- Périmètre du projet (bâtiment détruit)
- Zone de compensation

#### Nichoirs artificiels :

- ★ Mésange bleue (arbres)
- Moineau domestique (bâti existant)
- Trogodyte mignon (bâti existant)
- Rougequeue noir ou Rougegorge familier (bâti existant et arbres)



## localisation des gabions pour le lézard des murailles



### Localisation des gabions à installer dans le cadre des mesures compensatoires

Friches Garnier  
Projet conception urbaine Confluences  
Ville de Redon (35)

#### Légende :

- Périmètre du projet (bâtiment détruit)
- Zone de compensation
- Gabions (20 m<sup>2</sup>)

